

Procès-verbal

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Commune de REVELLES

Date de convocation : 10/10/2024 Date de séance : 17/10/2024 Nombre de conseillers en exercice : 12

SÉANCE du 17 OCTOBRE 2024

La séance est ouverte à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

Étaient présents : Mmes CIOLEK Nadine, LEANDRI Françoise, MM CHARROIS Alexandre, JOVELET Jean-Marc, M. VATIGNEZ Antoine, M. VERSCHEURE Manuel, POURPOINT Denis.

Absents ayant donné pouvoir : Mme QUENOT– CROAIN Elise

Absents : Mme MACRON Isabelle, M. DUSSUELLE Lilian, M. DEMARQUAY Clément, Mme PICHOT Corinne.

Secrétaire de séance : M. VATIGNEZ Antoine

Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 25/06/2024 a été envoyé aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance. Le PV est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération : Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'ancien Agent, de la fin de contrat pour accroissement saisonnier d'activités, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à Temps Non Complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de l'atelier communal à compter du 1er décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17h50
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TNC 20h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

2) Délibération : Rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole »

Par courrier du 10 juin 2024, la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a transmis les rapports d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole », pour les exercices 2018 et suivants.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise

de deux rapports :

- Le 1er rapport a été consacré à la Gouvernance et finances ;
- Le second rapport sur l'enquête régionale de la tarification des services de mobilité urbaine.

Ces rapports ont été adressés au président de la communauté d'agglomération, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres.

Il appartient à Monsieur le Maire de remettre les rapports à son conseil et de donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du débat sur les rapports d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole », tome 1 et 2.

3) Délibération : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- ◆ Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- ◆ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- ◆ Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- * d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- * d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire Jean-Marc Jovelet à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire Jean-Marc JOVELET

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Communications du Maire :

- Repas des Aînés : dimanche 1^{er} décembre
- Arbre de Noël des enfants : dimanche 15 décembre
- Assainissement collectif : une étude est lancée par Amiens Métropole
- La commune de Revelles est inscrite dans un projet de la Fédération des Territoires d'Énergie d'équiper certaines communes d'une borne électrique
- Vidéo surveillance : la question commence à se poser aux vues des incivilités
- Travaux de l'aire de jeu : suspendus par manque de matériaux
- CODICA : des Commissions pour le Diagnostic et la Compréhension des accidents ont eu lieu concernant les accidents qui se sont déroulés sur le territoire de la Commune de Revelles. En conclusion, aucune mesure corrective n'est à prendre.

La séance est levée à 20h50